

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les renseignements, de toutes les études, de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du projet de détournement de la rivière Schuswap, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969.—(*Avis de motion portant production de documents n° 198—M. Rose*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie du rapport d'expert qu'a fait la *Stevenson and Kellogg Limited* sur la simulation électronique dans l'industrie automobile canadienne pour le compte du ministère de l'Industrie et du Commerce pendant l'année financière 1967-1968, et dont il est fait mention dans la réponse à la question n° 1323 de la dernière session.—(*Avis de motion portant production de documents n° 220—M. Skoberg*)

L'avis de motion portant production de documents n° 252, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude sur les textiles dont il est fait mention aux pages 51 et 52 du rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1967 au 31 mars 1968,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Broadview (M. Gilbert), est reporté par le greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 254, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports et études faits sur l'industrie chimique ainsi qu'il est mentionné dans le rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1967 au 31 mars 1968,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Broadview (M. Gilbert), est reporté par le greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

L'avis de motion portant production de documents n° 323, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports présentés au ministère de la Consommation et des Corporations par des établissements financiers canadiens au sujet de leurs projets de prêts au consommateur en 1970, à la demande du Ministère,

est appelé et, à la demande de l'honorable représentant de Waterloo (M. Saltzman) est reporté par le greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 48(1) du Règlement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de l'accord fédéral-provincial avec la province du Manitoba établissant les règles de participation de cette province en vertu de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce.—(*Avis de motion portant production de documents n° 391—M. Osler*)